

*Souscrivez
au Fonds
d'Investissement
de Proximité*



ixO 3
Développement

Participez
au développement
économique régional
tout en bénéficiant
d'un double
avantage fiscal : réduction

de votre ISF et de votre impôt sur le revenu.

La contrepartie de cet avantage est une prise de risque en capital
et un placement au minimum sur 8 ans et au maximum sur 10 ans.

Participez au développement économique régional et diversifiez votre patrimoine en investissant dans des PME dynamiques sélectionnées par une équipe de professionnels expérimentés.

La contrepartie de cet avantage est une prise de risque en capital et une durée de blocage des avoirs de 8 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de gestion.

iXO Développement 3 deviendra actionnaire de PME* dont les critères de sélection sont la rentabilité et la maturité de l'entreprise, à l'occasion de souscription au capital.

* Les PME

- de moins de 250 salariés,
- de chiffre d'affaires inférieur à 50 M€
- localisées sur l'Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une partie – au minimum 20 % de l'actif du fonds – sera constituée d'entreprises de moins de 5 ans d'âge.

La sélection des entreprises sera effectuée par une équipe de professionnels très expérimentés qui a assuré le succès de l'IRDI* et des fonds gérés par iXO PRIVATE EQUITY.

* Depuis 29 ans, l'IRDI (Institut Régional de Développement Industriel de Midi-Pyrénées) exerce une activité de capital-investissement dans le Grand Sud-Ouest.

Cependant, malgré la sélection rigoureuse effectuée par l'équipe de gestion, l'investissement dans les PME est par nature un investissement risqué, lié à la structure et à la taille de ces entreprises.

Profitez d'avantages fiscaux attrayants. La contrepartie de ces avantages est une prise de risque en capital et une durée de blocage des avoirs de 8 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de gestion.

Avantage fiscal l'année de souscription

Avec iXO Développement 3 vous bénéficierez d'une réduction d'ISF complétée d'une réduction de l'impôt sur le revenu.

Le tableau ci-joint montre la possibilité de déduction pour une part de 1 000 €.

	ISF	Impôt sur le revenu	Total
Montant affectable	600 €	400 €	1 000 €
Taux de réduction	50 %	25 %	-
Montant déductible de l'impôt	300 €	100 €	400 €

Montant maximum déductible :			
- pour un couple	20 000 €	6 000 €	26 000 €
- pour une personne seule	20 000 €	3 000 €	23 000 €

Dans le cas où un versement (ou la fraction d'un versement) éligible au bénéfice de la réduction d'ISF ne peut être intégralement utilisé, la part de ce versement non utilisée est éligible au bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu.

Avantage fiscal à la sortie

Exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux) si les parts sont conservées au moins 5 ans.

Afin de permettre une meilleure liquidation des participations, la souscription a pour contrepartie une durée minimale de détention des parts de 8 ans.

Avec une perspective intéressante de rendement en contrepartie d'un risque de perte en capital

L'investissement en parts FIP doit être effectué dans une perspective long-terme. L'attente de la liquidation du fonds en fin de huitième année permet d'optimiser les perspectives de rendement.